

Extrait des registres du district de Barbezieux faisant part de la démission de plusieurs prêtres et de sa déchristianisation, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres du district de Barbezieux faisant part de la démission de plusieurs prêtres et de sa déchristianisation, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 342-344;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39598_t1_0342_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



Le vérificateur général des assignats prévient la Convention nationale qu'il sera brûlé cejour-d'hui la somme de 2 millions de livres en assignats, lesquels, joints aux 956 déjà brûlés, feront celle de 958 millions, provenant de la vente des domaines nationaux; plus, 8 millions, provenant des échanges, et qu'il lui reste en caisse 43 mil-lions, dont 17 provenant aussi de la vente des domaines nationaux, et 26 des échanges.

L'insertion au « Bulletin » est décrétée (1).

La compagnie d'artillerie de Montpellier, attachée au 2e bataillon du Tarn, à l'armée des Pyrénées-Occidentales, exhorte la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce que notre gouvernement vraiment républicain soit consolidé sur des bases inébranlables, jusqu'à ce que tous nos ennemis aient reconnu et respecté notre indépendance. Ils ont sanctionné la Constitution, ajoutent-ils, ils sanctionnent d'avance les décrets; ils sont à leur poste, les canons sont braqués; il faut que tous les trônes déjà ébranlés soient écrasés par la majesté et la souveraineté du peuple, que le drapeau tricolore plane sur l'univers; qu'enfin l'humanité avilie soit réintégrée dans tous ses droits naturels.

Mention honorable, insertion au procès-verbal (2).

Suit l'adresse de la compagnie d'artillerie de Montpellier (3).

La compagnie d'artillerie de Montpellier attachée au 2e bataillon du Tarn, à l'armée des Pyrénées Orientales, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Vous nous avez donné une Constitution, nous l'avons acceptée. Continuez à nous donner de bons décrets, nous les sanctionnons d'avance. Forts de l'opinion publique, ordonnez, et des millions d'hommes se lèveront pour soutenir et défendre votre sublime ouvrage. Quoi! des automates espagnols, des mannequins prussiens et autrichiens nous raviraient notre liberté? Non, citoyens représentants, nous sommes à notre poste, les canons sont braqués, parlez, et plus de brigands sur le territoire de la République. Ce n'est pas tout d'avoir conquis notre liberté, il faut affranchir tous les peuples de la tyrannie et de l'esclavage; il faut que tous les trònes, déjà ébranlés, soient écrasés par la majesté et la souveraineté du peuple; il faut que le drapeau tricolore plane sur l'univers; il faut enfin que l'humanité avilie soit réintégrée dans tous ses droits naturels.

« Nous vous exhortons donc, citoyens représentants, à rester à votre poste jusqu'à ce que notre gouvernement vraiment républicain soit consolidé par des bases inébranlables; jusqu'à e que tous nos ennemis aient reconnu et respecté notre indépendance. La tâche est pénible et

difficile, mais il n'y a rien d'impossible à des Français républicains. Alors nous rentrerons tous tranquillement dans nos foyers pour y jouir d'une paix éternelle, et nous aurons la douce satisfaction d'avoir donné l'exemple à tous les peuples de la terre, de faire régner partout la justice et la raison.

« Nous sommes, en vrais admirateurs de la

Montague, citoyens représentants,

« Les membres composant la compagnie d'artillerie de Montpellier, attachée au 2º bataillon du Tarn.

(Suivent 19 signatures.)

« A la redoute d'Haulette, le 26 septembre, l'an II de la République française, une et indivisible. »

Les administrateurs du district de Barbezieux écrivent que les lumières de la philosophie font des progrès dans leur district; qu'ils renversent le fanatisme; ils adressent des déclarations et un arrêté qui en justifient.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Barbezieux (2).

- « Barbezieux, tridi, 3º jour de frimaire 2º année de la République, une et indivisible.
 - « Citoyen Président,
- « Le premier instant de la Révolution a vu naître dans ce district la ha ne des tyrans; chaque jour les lumières de la philosophie y font des progrès, et tandis que nos camarades terrassent le despotisme, nous combattons les malveillants; nous renversons le fanatisme, la Convention en jugera par les copies des déclarations et de l'arrêté que nous t'adressons.
- « Les administrateurs du district de Barbezieux, vrais sans culottes.
 - « Lhérin; Pipaud; Ruffier; Boucherie, secrétaire. »

Extrait des registres du district de Barbezieux (3).

Nº 1. — Démission de Jarizac, curé de La Chaise et de Lagarde.

Je soussigné, ci-devant ministre du culte dans les communes de La Chaise et de Lagarde, ayant depuis longtemps ouvert les yeux au flambeau de la philosophie et de la saine raison, et désirant montrer le profond mépris que j'ai pour les préjugés malheureux et les erreurs funestes et justement proscrits sous lesquels l'humanité gémissait depuis longtemps, déclare

⁽¹⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 221.

Ibid.

⁽³⁾ Archives nationales, carton C 285, dossier 830.

⁽¹⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 221.

⁽²⁾ Archives nationales, carton C 284, dossier 820. (3) Ibid.

renoncer entièrement aux fonctions que j'exerçais ci-devant et au traitement qui y était attaché, pour m'occuper uniquement dans la suite, à l'étude et à la pratique de la vérité et de la morale de la loi, et pour l'annoncer hautement aux citoyens avec lesquels je vis, dont je ne cesserai de combattre les préjugés sous quelque forme qu'ils se présentent.

A Barbezieux, le 1er frimaire, 2e année de la République française, une et indivisible.

Signé : JARIZAC.

Nº 2. Démission de Tourette, curé de Saint-Hilaire et Barbezieux (il a remis les lettres).

Je soussigné, ministre du culte catholique de la commune de Saint-Hilaire et de celle de Barbezieux, déclare que je me démets de mes fonctions ecclésiastiques et y renonce.

A Barbezieux, le deux frimaire, l'an second de la République française, une et indivisible.

Signé: J. TOURETTE.

Nº 3. Démission de Guimberteau, curé de Barbezieux.

Je soussigné, ministre du culte catholique de la commune de Barbezicux, déclare que je me démets purement et simplement, sans aucune restriction, de ma qualité de ci-devant ministre du culte catholique et renonce d'en remplir désormais les fonctions et de me comporter en vrai républicain.

A Barbezieux, ce décadi, premier (sic) du mois de frimaire de l'an deuxième de la République française une et indivisible (1793) vieux style.

Signé: GUIMBERTEAU.

Nº 4. Démission de Renand, curé de Xandeville et Barbezieux.

Je soussigné, ci-devant ministre du culte catholique de la ci-devant paroisse de Xandeville de la ville de Barbezieux, même commune, déclare que je me démets de mes ci-devant fonctions qui m'étaient confiées et y renonce formellement, déclarant à la nation entière que je yeux vivre et mourir en vrai sans-culotte.

A Barbezieux, ce 2 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible,

Signé: RENAND.

Nº 5. Démission de Fournier, curé d'Aubeterre.

En vrai républicain sans-culotte, je renonce formellemnt aux fonctions de ministre du culte catholique, et je déclare que je n'ai jamais eu et n'aurai jamais d'autres principes que ceux de la liberté et de l'égalité. Je combattrai les préjugés, de quelque nature qu'ils soient; ma religion sera dans mon cœur fondée sur la raison; je me ferai toujours un devoir d'être l'apôtre

de la vérité. Ma résolution réside au fond de mon âme, et ma vie est pour ma patrie.

A Barbezieux, le duodi de la première décade de frimaire, l'an deux de la République une et indivisible.

Signé: Fournier, ci-devant curé d'Aubeterre.

Nº 6. Démission de Boiteau, curé de Salles.

Citoyens, si jamais je n'ai mieux senti le prix de ma liberté, c'est sans doute aujourd'hui qu'éclairé du flambeau sacré de la philosophie, je peux sans redouter la tyrannie sacerdotale émettre au grand jour ma profession de foi, et si je l'ai mise en pratique jusqu'à ce jour dans un sens contraire à celle que je vais vous faire, n'en accusez, citoyens, que mon ignorance et ma bonne foi, et vous en serez d'autant plus convaincus lorsque vous aurez appris que dès ma plus jeune enfance je fus enseveli par mes parents dans l'obscurité du cloître où ma raison à peine éclose y reçut les premières impressions du mensonge et de l'erreur. Mais depuis qu'un trait perçant de cette lumière philosophique est venu m'arracher le bandeau fatal qui me dérobait la vérité, j'ai abjuré et j'abjure la morale mensongère et longtemps déifiée par la secte sacerdotale qu'elle regardait comme le moyen le plus assuré pour assouvir son ambition, sa cupidité, son avarice; qu'ils cessent désormais de dégrader la raison, ces apôtres de l'imposture; qu'ils se hâtent de prêcher la liberté, l'égalité, de rendre hommage à la vérité. Pour moi, citoyens, je ne cesserai de ma vie de brûler sur son autel l'encens de mon cœur.

Je ne connaîtrai d'autre religion que la justice qui, gravée dans le cœur de l'homme, crie sans-cesse: Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même.

Je ne rendrai d'autre culte qu'à la vertu dont la pratique rend l'homme nécessairement heureux.

Je n'aurai d'autre règle de conduite que les lois nationales dont je serai un des plus fermes défenseurs et des plus fidèles observateurs.

Le soussigné vous déclare en conséquence qu'il renonce dès aujourd'hui à l'état ecclésiastique, qu'il s'en interdit toute espèce de fonctions comme absolument contraire aux lois de la République et de la morale universelle.

Le 2 frimaire.

Signé : L. BOITEAU, vrai sans-culotte.

Nº 7. Démission de Dupuy, curé de Barres.

Je soussigné, certifie avoir hier, primidi de frimaire, abjuré ma qualité de prêtre au département de la Charente, en présence d'Harmand, représentant du peuple à Angoulême et que je la ratifie à l'administration du district de Barbezieux.

 \mathbf{L}_{c} duodi de frimaire, l'an II de la République française.

Signé : DUPUY, ci-devant curé de Barres.

Nº 8. Démission de Besson, curé de Vignolles.

Je soussigné, déclare renoncer à ma qualité de prêtre, promets de n'en jamais remplir les fonctions et de vivre en vrai républicain.

Le trois frimaire.

Signé: Jean Besson.

Nº 9. Démission de Dabernard, curé de Chantillac.

Veuillez, citoyens, recevoir la démission que je fais dans ce moment à par et à plain (sic) de mon bénéfice cure, avec promesse que dès cet instant je cesse toutes fonctions.

Chantillac, le deux frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Signé : DABERNARD, curé de Chantillac.

Pour expédition conforme :

PIPAUD, pour le président; BOUCHERIE, secrétaire.

Extrait du registre des délibérations du district de Barbezieux (1).

Séance publique du 2 frimaire, 2º année de la République française, une et indivisible.

L'administration du district de Barbezieux, en séance publique et permanente, vu que chaque jour il se rapporte sur le registre ouvert pour cela, des déclarations faites par les ministres du culte catholique de ne plus exercer les fonctions de ce culte et de ne vouloir enseigner qu'une morale pure et simple;

Le substitut du procureur syndic entendu,

Arrête qu'au vu des extraits de ces déclarations les municipalités feront procès-verbal des vases en or, argent, cuivre et autres métaux, ornements, linge, etc., existant dans les églises ou ailleurs en dépendant, les enverront sous leur responsabilité au procureur syndie du district de Barbezieux avec les matières des meubles, pour en être fait l'usage déterminé par la loi.

Arrête aussi que désormais les cloches ne serviront plus qu'à des usages civils.

A Barbezieux, lesdits jour, mois et an que dessus.

Signé: Demontis, président; Ruffier, Pipaud, I. Herin, substitut du procureur syndic, et BOUCHERIE, secrétaire.

Pour expédition conforme :

PIPAUD, pour le président; Boucherie, secrétaire.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.

Le conseil général du district de Belfort invite la Convention nationale à ne pas désemparer que la horde impie des brigands coalisés ne soit anéantie. La superstition et la royauté nous dévoraient, poursuivent-ils, vous nous avez délivrés de ces deux cruels fléaux; non seulement le peuple français sanctionnera vos décrets, mais encore le genre humain décrétera que vous avez bien mérité de lui.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse du conseil général du district de Belfort (2).

Le conseil général du district de Belfort, à la Convention nationale.

- « Belfort, le décadi de la 3e décade de brumaire, 2e année de la République française, une et indivisible.
- « Citoyens représentants,
- « La superstition trompait les hommes et la royauté les dévorait. Vous nous avez délivrés de ces deux cruels fléaux qui, depuis trop long-temps, nous affligeaient. Quel service inappréciable vous avez rendu à l'humanité! Vous nous en avez rendu un particulier par le député extraordinaire pris dans le sein du comité de Salut public, que vous nous avez envoyé dans notre arrondissement.

« Continuez, citoyens représentants, l'œuvre de notre bonheur; ne désemparez pas que la horde impie des brigands coalisés ne soit anéantie, et non seulement le peuple français sanctionnera vos décrets, mais encore le genre humain décretera que vous avez bien mérité

de lui. »

(Suivent 7 signatures.)

Le conseil général de la commune de Rouen (3) fait passer à la Convention nationale extrait d'une délibération concernant la renonciation et l'abandon que font les citoyens Durand, ex-curé de Saint-Jean, et Bonnet, ex-religieux de la Merci, de leurs pensions.

Insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre par laquelle le citoyen Durand renonce à sa pension (5).

Au conseil général de la commune de Rouen, Durand, marchand, rue du Tambour.

- « Ce quartidi de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.
- « Citoyens,
- « En renonçant à la prêtrise, j'ai bien entendu renoncer à tous ses émoluments. J'espère y

rand.

⁽¹⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 222.

⁽²⁾ Archives nationales, carton C 284, dossier 820. (3) Nous n'avons pas retrouvé la lettre du conseil

général de la commune de Rouen. (4) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 222. (5) Archives nationales, carton F¹⁰ 878, dossier Du-